

## Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

### Informations générales

Intitulé du projet :	MOBILITES NANTES METROPOLE
Numéro du projet :	2025-0014
Pays :	France
Description du projet :	Le Projet s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel de mobilité de Nantes Métropole et vise la reconfiguration et l'optimisation du réseau de transports en commun de la métropole. Les investissements devraient améliorer la qualité des services de transport public, principalement en réduisant la saturation du réseau. Le Projet inclue les composantes suivantes : (i) extension du réseau de tramway et réorganisation des services connexes pour permettre l'exploitation des nouvelles lignes de tramway 6 et 7, y compris des travaux pour la création de 3,12 km de tramway en voie double, avec 6 nouvelles stations, l'élargissement du pont Anne de Bretagne permettant aussi des espaces pour la mobilité douce, et l'acquisition de 15 rames de tramway; (ii) nouvelle ligne L8 de Busway comprenant des travaux pour la création de 5,5 km de sites propres bus dédiées, l'acquisition de 23 nouveaux bus électriques articulés et l'extension du dépôt de bus de Vertonne ; (iii) l'acquisition de 30 nouveaux bus électriques standards pour le renouvellement des bus arrivant à leur fin de vie et ; (iv) travaux de rénovation de la place Petite Hollande.
EIE exigée :	yes
Catégorisation Risques E&S :	Risque Elevé
Projet faisant partie du programme « empreinte carbone <sup>1</sup> » :	no

### Évaluation des incidences environnementales et sociales

Les composantes à financer dans le cadre de cette opération incluent :

- Travaux d'extension du réseau tramway pour la mise en service des lignes de tramway L6 et L7 y compris : 3,12 km de nouvelles voies tramway (en voie double) qui traversent l'île de Nantes sur un axe Nord/Sud, un raccordement entre les stations Jamet et Romanet, 6 nouvelles stations (Mémorial; Parc des Chantiers; Estuaire ; CHU ; Basse-Ile ; Hôtel de ville de Rezé), et le déplacement d'une station existante (Chantiers Navals) ; l'adaptation du terminus tramway existant François Mitterrand aux nouvelles rames tramway de grande longueur (46 mètres); la création d'un pôle de correspondances bus/cars à Rezé, près de la future station de tramway Basse-île; et l'aménagement du Pont des Trois-Continents.

<sup>1</sup> Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans la méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

- Acquisition de 15 nouvelles rames de tramway d'une longueur de 46 mètres
- Elargissement du Pont Anne de Bretagne qui franchit la Loire au niveau de Bras de la Madeleine. Avant les travaux de transformation la largeur approximative du pont est de 18 m, y compris une voie double de chaussée de 7 m en total, deux pistes cyclables avec une largeur total de 7 m, et 2 trottoirs 1.8m. Après les travaux, le pont aura une largeur de 48 m d au sud, 53 m au milieu et 61 m au nord. Le nouveau profil comprendra : une voie double pour le tramway, 1 voie magistrale vélo (4 m de large), 1 bande cyclable nord-sud (2,50 m de large), voie double de chaussée (largeur totale 6,25 m) 1 jardin linéaire, et une zone piétonne de une largeur de 10,55 m.
- Nouvelle ligne L8 de Busway: aménagements pour la circulation des bus à haut niveau de service sur un axe Est/Ouest sur les communes de Nantes, Rezé et Bouguenais distribués sur un linéaire total de 15.5 km et création d'un parking relais à la ville de Denis à Bouguenais.
- Acquisition de 23 bus articulés électriques pour l'exploitation la nouvelle ligne L8 de Busway.
- Extension du centre technique et d'exploitation de bus (CETEX) Vertonne (phase 1 bis) augmentant la capacité de remisage de 22 bus articulés électriques à 66 places de bus articulés électriques.
- Acquisition de 30 bus standard électriques pour le renouvellement des bus arrivant à leur fin de vie.
- Gloriette - Petite Hollande : Aménagement des espaces publics avec une empreinte totale de l'intervention de 8,6 Ha. Les travaux relatifs au projet « Balcon de la Loire » ne sont pas inclus dans le périmètre des travaux financé par l'opération.

## Évaluation des incidences environnementales

Le tableau ci-après détaille les procédures administratives et environnementales requises ainsi que leurs dates d'obtention ou de finalisation prévues pour chacune des composantes à financer:

Projet/ Composante	Etude d'impact environnementale	Déclaration d'utilité publique (DUP)	Loi sur l'eau (LES)	Dérogation espèces protégées	Permis de construire
Lignes de tramway L6 et L7, et travaux de transformation du Pont Anne de Bretagne	Etude d'impact réalisée dans le cadre de la DUP <sup>2</sup>	Arrêté obtenu DUP le 11 octobre 2024	Avis favorable de la commission d'enquête sur l'Autorisation Loi sur l'Eau Incluse dans le dossier DUP et l'arrêté portant l'autorisation environnementale unique du projet	Avis favorable de la commission d'enquête sur la Dérogation espèces protégées incluse dans le dossier DUP	Avis favorable de la commission d'enquête sur le permis d'aménager

<sup>2</sup> Dossier DUP sur le développement des nouvelles lignes de transport (DNLT) et la transformation du pont Anne de Bretagne (phase 1 du projet)

26/05/2026

Projet/ Composante	Etude d'impact environnementale	Déclaration d'utilité publique (DUP)	Loi sur l'eau (LES)	Dérogation espèces protégées	Permis de construire
Busway L8	Etude d'impact réalisée dans le cadre de la DUP (phases 1 et 2)	Arrêté obtenu DUP le 11 octobre 2024 (phase 1) Arrêté autorisation environnementale unique sur la phase 2 du projet obtenu le 16 octobre 2025 Avis favorable Commission Enquête obtenu le 7 août 2025	Avis favorable de la commission d'enquête sur l'Autorisation Loi sur l'Eau Incluse dans le dossier DUP (phases 1 et 2)	Avis favorable de la commission d'enquête sur la Dérogation espèces protégées incluse dans le dossier DUP, (phases 1 et phase 2)	Avis favorable de la commission d'enquête publique portant le permis d'aménager des parcs relais de stationnement de la Ville au Denis et de la commune de Bouguenais
Extension Dépôt Bus Vertonne - phase 1 bis	Dispense d'étude d'impact	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Permis Construire obtenu le 17 avril 2025
Place de la Petite Hollande	Dispense d'étude d'impact	Sans objet	Accord tacite sur déclaration IOTA	Sans objet	Permis d'Aménager obtenu le 13 juin 2025

Les composantes : (i) Lignes de tramway L6 et L7, (ii) Pont Anne de Bretagne ; et Busway L8 (phases 1 et 2) sont dans les alentours des zones Natura 2000 suivantes :

- Zone Natura 2000 ZSC « FR5200621 : Estuaire de la Loire », situé au niveau de la Loire sur le secteur aval de l'île de Nantes ;
- Zone Natura 2000 ZPS « FR5210103 : Estuaire de la Loire », situé au niveau de la Loire sur le secteur aval de l'île de Nantes ;
- Zone Natura 2000 ZSC « FR5200622 : Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » ;
- Zone Natura 2000 ZPS « FR5212002 : Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes ».

L'étude d'impact confirme que, au regard de la nature des travaux, de l'exploitation du site, des caractéristiques des sites Natura 2000 les plus proches, le projet n'engendre pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 et les habitats et espèces qu'il abrite. L'autorité compétente a émis des avis favorables à la demande d'autorisation environnementale des composantes : (i) Lignes de tramway L6 et L7, (ii) Pont Anne de Bretagne ; et Busway L8 (phase 1) le 11 juillet 2024, et de la composante Busway L8 (phase 2) le 7 août 2025.

Les composantes extension Dépôt Bus Vertonne (phase 1 bis) et Place de la Petite Hollande relèvent de l'annexe II de la directive 2014/52/EU modifiant la directive 2011/92/UE et ont fait l'objet de dispenses d'étude d'impact approuvés par l'autorité compétente le 20 août 2022 et le 8 novembre 2024, respectivement. Les autres composantes (acquisition 15 rames tramway et 53 bus électriques) ne relèvent pas de l'annexe II de la directive 2014/52/EU modifiant la directive



26/05/2026

2011/92/UE. Ces composantes sont situées en milieu urbanisé et les travaux seront réalisés sur les emprises existantes. De ce fait aucun impact significatif sur la biodiversité n'est attendu.

Conformité avec l'Accord de Paris

Le projet est considéré comme conforme à l'Accord de Paris selon les critères énoncés dans la Feuille de route du Groupe BEI car il comprend des investissements en infrastructures dédiées aux transports en commun et à la mobilité douce ainsi qu'à l'acquisition de matériel roulant n'ayant pas d'émissions directes de gaz à effet de serre.

**Évaluation des incidences sociales, le cas échéant**

Les acquisitions foncières se feront préférentiellement par voie de négociation à l'amiable. Si cela n'est pas possible, la Métropole procédera à des procédures d'expropriation avec une indemnisation sur la base de la valeur des biens, estimée par le Service des Domaines de l'Etat.

L'amélioration du réseau et des systèmes de transport public y compris l'acquisition de nouveaux tramways et de bus zéro émission, facilitera l'accès à l'emploi, aux soins de santé, à l'éducation et aux services urbains, développera des solutions de mobilité abordables et améliorera l'accessibilité.

## Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

Les procédures d'information au public ont été menées conformément à la directive 2003/4/CE et à la directive 2003/35/CE par le biais des mécanismes de concertations et d'enquêtes publiques prévues par la législation française comme décrit dans le tableau ci-après :

Projet/ Composant	Concertation	Enquête publique
Lignes de tramway L6 et L7 et travaux de transformation du Pont Anne de Bretagne	Concertation préalable organisée en 2020 et 2021	Enquête publique unique pour la DUP du 13 mai au 14 juin 2024
Busway L8	L'ensemble du projet a fait l'objet d'une concertation préalable organisée en 2020 et 2021	Enquête publique unique pour la DUP (Phase 1) du 13 mai au 14 juin 2024. Enquête publique unique pour la DUP (phase 2) du 11 juin au 11 juillet 2025
Extension Depot Bus Vertonne - phase 1 bis	Sans Objet	Sans Objet
Place de la Petite Hollande - Aménagement des espaces publics	Concertation préalable 12 juillet au 30 septembre 2023	Sans Objet

## Conclusions et Recommandations

Le projet aura en sa globalité des effets positifs sur l'environnement à travers l'amélioration de l'attractivité des transports en commun favorisant le report modal. Compte tenu des objectifs vertueux poursuivis et hormis quelques aspects négatifs considérés comme étant dûment atténués (bruit, vibrations, interruptions du trafic), les impacts résiduels du projet devraient être positifs.

Le projet est considéré comme acceptable par rapport aux exigences de la Banque sur les aspects environnementaux et sociaux.